

AVENANT CONVENTION

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260708-DEL030_26-DE



Avenant à la Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Couverture du risque Santé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la mutualité ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu les délibérations n° DE-0063-2023 du 13 décembre 2023 et n° DE-0032-2024 du 10 juillet 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, l'autorisant respectivement à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure de nouvelles conventions de participation pour les risques prévoyance et santé, ainsi que de permettre l'exécution de ces conventions de participation avec les opérateurs retenus pour les employeurs territoriaux de Gironde ;
- Vu la délibération n°049-25 du 20 novembre 2025 de la collectivité l'autorisant à signer la présente convention / approuvant son adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle ainsi que ses taux de participation ;
- Vu la convention de participation, en date du 17 juillet 2024, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle ;
- Vu la délibération N° 30-26 du 7 juillet 2026 de la collectivité l'autorisant à signer de l'avenant à la convention

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,

ET

Le CCAS de Lesparre-Médoc, représenté par son Président, Monsieur Bernard GUIRAUD agissant en vertu de la délibération susvisée,

Ci-après désigné l'**employeur**.

PREAMBULE

Considérant que l'autorité territoriale du CCAS de Lesparre-Médoc souhaite dès à présent réévaluer les montants de participation à la complémentaire Santé des agents.

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention initiale libellée « Participation financière de l'employeur » est modifié comme suit :

7 € Brut par mois et par agent adhérent.

Cette modification s'applique à compter du 1^{er} juillet 2026

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lesparre-Médoc le 7 juillet 2026

Fait à Bordeaux, le

LA COLLECTIVITE
CACHET ET SIGNATURE



Le Maire
Président du CCAS

Bernard GUIRAUD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la GIRONDE
CACHET ET SIGNATURE